

# LE REMPLACEMENT MILITAIRE EN CREUSE AU XIX<sup>e</sup> SIECLE

**Remplacement : possibilité pour un conscrit appelé au service actif, de se faire remplacer sous les drapeaux par un autre homme.**

N <sup>os</sup> d'ordre	CANTON ou LE TIRAGE a eu lieu.	ARRONDISSEMENT dont ce CANTON fait partie.	N <sup>o</sup> échu au tirage.	MOTIFS D'EXEMPTION OU DE DISPENSE que les jeunes gens ou ceux qui les représentent ont fait valoir devant le conseil de révision.		DATES ET INDICATIONS DES DÉCISIONS prises par le conseil de révision.		REPLACEMENTS ET SUBSTITUTIONS.		DATE de LA MISE en activité.	DATES ET INDICATIONS DES MUTATIONS SURVENUES PARMI LES JEUNES SOLDATS (marchant personnel, remplaçants ou substituants) depuis la désignation jusqu'à la position définitive inclusivement (décès, condamnations, réformes, incorporations et envois de signalements à la gendarmerie).	POSITION du JEUNE SOLDAT du contingent.	INSTRUCTION du contingent.	OBSERVATIONS.										
				INDICATION des motifs.	OBSERVATIONS du Préfet.	DÉCISION.	MOTIFS de la décision	1 <sup>o</sup> NOMS DE FAMILLE et Prénoms ou Noms de baptême du substituant ou du premier remplaçant;	2 <sup>o</sup> SURNOMS du substituant ou du premier remplaçant;						3 <sup>o</sup> SIGNALLEMENT du substituant ou du premier remplaçant.	DATE DE L'ACTE administratif de remplacement ou de substitut.	N <sup>o</sup> du tirage échu au substituant ou de substitut. (*)							
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.			
5	Sulprie les-Champs	Aubusson	8	<b>Bordessoulle</b> Jean-Baptiste Fils de Jean-Jacques et de Jeanne Marie domiciliés à Brionville canton de St-Julien-le-Champ départ. de la Creuse né le 9 juillet 1825 à ... canton de ... départ. de ... résidant à ... canton de ... départ. de ... cheveux et sourcils ... yeux ... front ... nez ... bouche ... menton ... visage ... teint ... marques particulières ... profession ...	1 m 64		18 Mai 1845		<b>Monteil</b> Jacques Fils de Jean et de Solenne domiciliés à Doissac canton de ... départ. de la Creuse né le 15 juillet 1822 à ... canton de ... départ. de ... résidant à ... canton de ... départ. de ... cheveux ... sourcils ... yeux ... front ... nez ... bouche ... menton ... visage ... teint ... marques particulières ... profession ...															

Arch. dép. Creuse, 1 R 143, liste départementale de recrutement du contingent de la classe 1845.

Les listes départementales du contingent récapitulent les jeunes gens constituant le contingent, par canton et ordre de tirage au sort, c'est à dire ceux qui ont été déclarés aptes au service.

Ici, Jean-Baptiste Bordessoulle est remplacé par Jacques Monteil.

## LE RECRUTEMENT MILITAIRE

### HISTORIQUE

La Constitution de l'an III (22 août 1795) abolit le mode de recrutement basé sur le volontariat. La loi du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798), dite **loi Jourdan**, crée la **conscription** républicaine (inscription et levée annuelle des citoyens qui sont appelés au service militaire) et pose les bases du **service obligatoire** pour les hommes âgés de 20 à 25 ans. Suivant le précepte de la loi, « tout Français est soldat et se doit à la défense de sa patrie ».

Napoléon I<sup>er</sup> met en place le **conseil de révision** et le **tirage au sort** car si les hommes nés la même année forment une « classe », c'est-à-dire un contingent militaire qui peut dès lors être appelé par l'armée selon les besoins, tous ne sont pas appelés à faire leur service militaire.

### LE SYSTEME DU REMPLACEMENT

#### Un dispositif autorisé par la loi de 1804 jusqu'à 1872

Un décret impérial du 8 nivôse an XIII (29 décembre **1804**) **établit le tirage au sort et instaure le principe de remplacement militaire.**

Le tirage au sort permet d'établir dans chaque canton, parmi les conscrits d'une classe d'âge qui ont tiré un numéro en passant devant le conseil de révision, les listes de ceux qui partiront sous les drapeaux (les premiers numéros, dits « mauvais numéros ») et ceux qui constitueront la réserve (les numéros suivants, dits « bons numéros »).

**Le remplacement est un système qui permettait à un soldat ayant tiré « un mauvais numéro » de se faire remplacer par un volontaire qu'il payait pour se substituer à lui et effectuer à sa place le service militaire.**

Le recrutement est régional et le **remplacement une possibilité d'échapper au service.** La loi du 27 juillet 1872 marque la fin du remplacement et rend le service militaire personnel et obligatoire pour tous. Le tirage au sort est néanmoins maintenu pour déterminer la durée du service. La loi du 15 juillet 1889 supprime quant à elle la

## LE REMPLACEMENT MILITAIRE EN CREUSE

plupart des exemptions. Le tirage au sort est encore maintenu mais ne sert plus qu'à désigner l'affectation.

### Les détails du dispositif

Tout homme âgé de 20 ans est appelé à se faire recenser dans sa commune. Un conseil de révision militaire examine ensuite les aptitudes du jeune recensé. Puis un **tirage au sort désigne les appelés pour un service de 6 ans** (ramené à 5 ans en 1872). Les **tirés au sort peuvent toutefois rétribuer un substitut pour échapper au service**. Ce remplaçant doit alors contracter un engagement d'une durée équivalente.

Les **conditions à remplir par le postulant pour être accepté comme remplaçant** sont :

- **être libre de tout service ou obligations** : avoir tiré un « bon » numéro et donc être « libéré ». Il peut aussi avoir tiré un « mauvais numéro », mais être exempté comme « fils de veuve, etc. » ; il peut aussi avoir effectué son service et souhaiter rester sous les drapeaux, etc.,
- être âgé de 20 à 30 ans au plus ou de 20 à 35 ans s'il a été militaire ou de 18 à 30 ans s'il est le frère du remplacé,
- n'être ni marié, ni veuf avec enfants,
- avoir la taille requise,
- **n'avoir pas été réformé du service militaire.**

Les postulants devaient **passer devant le conseil de révision** qui statuait sur leur demande. **Le remplacé et sa famille devaient payer, parfois fort cher, pour s'assurer d'un remplacement.**

Le tirage au sort du recrutement militaire représente une incertitude pour l'avenir des jeunes hommes. Aussi, des systèmes qui limitaient les désagréments pour ceux qui « seraient tombés au sort » se sont mis en place. Il fallait trouver l'homme qui accepterait le remplacement et trouver les fonds nécessaires, car l'opération était onéreuse.

Différentes formules ont existé :

- A l'initiative de quelques pères de famille ou de notaires, des bourses communes ont été créées. Les jeunes gens s'assuraient mutuellement contre le tirage au sort. Ces bourses n'avaient pas pour objet de fournir un remplaçant mais de remettre à ceux qui tiraient un « mauvais numéro » l'argent nécessaire pour « l'achat d'un homme ».

## LE REMPLACEMENT MILITAIRE EN CREUSE

- Il y avait aussi les sociétés mutuelles, organisées par un professionnel, un agent d'affaires ou même une société commerciale. C'était un groupement mutuel qui répartissait l'argent des cotisations entre les « mauvais numéros ». Le remplaçant n'était pas fourni. Quant au directeur, c'était un commerçant rémunéré par une commission proportionnelle aux souscriptions.
- Des compagnies d'assurance militaire offraient une autre formule : les « contrats à forfait »; moyennant le versement d'une prime, l'assuré était sûr de ne pas « marcher » s'il tirait un mauvais numéro. Elles pouvaient aussi proposer des remplaçants à ceux qui sans être assurés avaient tiré un mauvais numéro. En contrepartie, la prime était pour ces assurés de la dernière heure plus chère. C'était de véritables sociétés commerciales.
- A côté de ces compagnies de nombreux agents ont fait individuellement le même travail et employaient des courtiers pour contracter des assurances et recruter des remplaçants.

Au fil des ans et des gouvernements, les idées s'affrontent quant au mode de recrutement militaire : certains dénoncent l'injustice du tirage au sort ainsi que les déviances engendrées par le remplacement militaire ; d'autres soutiennent que le recrutement pour tous est un gouffre financier et une erreur stratégique, puisque l'augmentation du nombre de conscrits réduit la durée du service et qu'on obtient finalement une armée onéreuse et peu expérimentée.

De 1855 à 1868, l'Etat décide de se charger lui-même du recrutement des remplaçants moyennant le paiement par le remplacé d'une certaine somme, assez élevée. Le jeune homme remplacé après paiement était alors « exonéré ». Cette taxe, versée directement à la Caisse de dotation des armées, permet aux autorités de rengager d'anciens soldats expérimentés à la place des jeunes appelés.

## DES EXEMPLES EN CREUSE

### UNE PREMIERE SOURCE : LES ARCHIVES NOTARIALES

Les archives notariales creusoises contiennent des contrats de remplacement militaires. Maître Pierre Antoine Blanchard, notaire à Aubusson, a rédigé plusieurs « traités » de remplacement.

## LE REMPLACEMENT MILITAIRE EN CREUSE

- Dans un traité de juin 1844 (cote 6E 15590), on découvre Joseph Fougerolle, négociant, qui sert d'intermédiaire entre les remplacés et les remplaçants.

*M. Joseph Fougerolle, Propriétaire & négociant, -  
Palais n° 371, demeurant à Aubusson, négociant & diligencier.*

Et Antoine Vaurigeaud (journalier, originaire de la Dordogne) qui s'engage à remplacer le conscrit que lui choisira M. Fougerolle.

*Antoine Vaurigeaud se met à la disposition de M. Fougerolle, et s'oblige à se présenter devant les conseils de révision qu'il plaira à ce dernier de le conduire, et à s'y engager comme militaire dans tout corps et pour remplacer tel conscrit que M. Fougerolle lui désignera.*

En attendant son admission à l'armée, M. Fougerolle a la charge de le nourrir et de le loger. Ensuite, « il devra remplir exactement ses devoirs et son service militaire et obéir à tout appel de manière que le conscrit remplacé ne puisse être ni inquiété ni recherché en aucune façon ».

L'article deux du traité évoque la rémunération du remplaçant : 580 francs (à la date de son engagement à l'armée) en plus des 600 déjà versés.

*Pour prix de cet engagement M. Fougerolle s'oblige à payer et verser aussitôt après son admission au dit Antoine Vaurigeaud la somme de Cinq cent quatre-vingt francs en bonnes espèces d'argent, et ce indépendamment des sommes qu'il lui a déjà fournies et des dépenses qu'il a payées pour son compte, sommes qui s'élèvent à six cents francs, ainsi que les parties le reconnaissent.*

- En juillet 1846, le même Joseph Fougerolle conclut un traité avec Jean-Baptiste Bordesoulle, propriétaire cultivateur, demeurant à Fransèches, conscrit de la classe 1845 (cote 6E 15594). Nous le voyons dans le document présenté en page 1 de ce dossier documentaire, Jean-Baptiste Bordesoulle est effectivement remplacé (par Jacques Monteil).

LE REMPLACEMENT MILITAIRE EN CREUSE

article premier

M<sup>r</sup> Fougereolle s'oblige à faire remplacer à l'armée le 5<sup>e</sup> Jean Baptiste Bordesoulle Conseil de mil huit cent quarante cinq ayant obtenu de la part de son conseil de mil huit cent quarante cinq le droit de faire remplacer dans le canton de St Sulpice les champs. En conséquence il présentera dans le mois à peine d'y être contraint et de tous dommages intérêts, et fera admettre par le conseil de révision du département de la Creuse un homme réunissant toutes les qualités requises qui prendra l'is-à-vis de la même administration l'engagement formel de remplacer Bordesoulle et de remplir à son tour et place tous les devoirs qui peuvent être exigés de lui pour l'état en vertu de toutes lois et ordonnances, de manière que Bordesoulle ne puisse en aucun cas être recherché; Et dans le cas de desertion du remplaçant avant l'expiration de l'année de garantie, M<sup>r</sup> Fougereolle s'engage à en présenter immédiatement un autre et ainsi de suite sans que Bordesoulle puisse en être inquiété si qu'il soit tenu à toutes choses qui a fourni des protestations

article deuxième

Pour l'exécution des charges et engagements que vient de prendre M<sup>r</sup> Fougereolle, Jean Baptiste Bordesoulle s'oblige à lui payer à lui ou à son ordre, en l'étude de M<sup>r</sup> Blanchard, notaire à Bourdeuil, la somme de seize cent quatre vingt sept francs soixante quatre centimes qu'il paiera et portera en son lieu le dix jour du mil huit cent quarante

Pour la somme de 1687 francs et 75 centimes, Jean-Baptiste Bordesoulle sera remplacé. Si on considère qu'un ouvrier gagne environ 1 franc par jour, on comprend que seules les catégories les plus aisées pouvaient bénéficier de ce procédé.

Les propositions de révision de loi concernant le remplacement militaire se sont succédé. Chez les partisans de ce système, on argue que tout le monde n'a pas le tempérament pour intégrer l'armée et que les talents de chacun doivent être exploités dans le domaine de prédilection que l'on s'est choisi, sous peine d'atteinte aux libertés individuelles.

Ses détracteurs en revanche, militent contre ce « commerce d'hommes » injuste, qui creuse l'écart entre riches et pauvres. Ils affirment qu'une armée doit être composée



On remarque que les remplaçants ne sont pas des creusois. Ils viennent de Dordogne, Loire-inférieure (département existant de 1790 à 1957), de la Meurthe (département existant de 1790 à 1871), de la Drôme, etc. Il est possible que dans ces localités les agents recruteurs soient particulièrement actifs.

Sur la motivation des remplaçants, on peut avancer plusieurs hypothèses : l'attrait de l'aventure, le désir de voir du pays, la possibilité de se constituer un petit pécule, etc.

Cependant, l'engagement dans l'armée n'était pas sans risques. Certes il y a eu de longues périodes de paix qui donnaient à voir la vie militaire sous des aspects attrayants mais les conflits militaires (la guerre de Crimée de 1853 à 1856) ont dû en décevoir plus d'un qui ont vu mourir leurs camarades ou les rendre à la vie civile très amoindris.

Nous soussigné, Préfet du département de la Creuse, attestons qu'il résulte du procès-verbal de la séance du 6 mars 1856 que le Conseil de révision ayant reconnu que le sieur *Ferrant (jean)*,  
Fils de *François* et de *Marie-Alexandrine Silvestre*,  
domicilié à *Guéret* — canton de *Le Crest*,  
département de *la Drôme*, né le 17 *juin* 1819,  
à *St* — canton de *St* —  
département de *St* — résidant à *St* —  
canton de *St* — département de *St* —  
cheveux *bruns* — sourcils *bruns*,  
yeux *gris-bleus* — front *haut*,  
nez *grand* — bouche  *moyenne*,  
menton *rebordé* — visage *ovale*,  
teint *rose* — taille d'un mètre  
*730* — millimètres, profession de *cultivateur*.  
marques particulières *sur le nez sur chaque joue.*

réunissait toutes les conditions requises pour le service militaire a donné son consentement au remplacement du sieur *Othon (jean)*, par le sieur *Ferrant (jean)*, et a décidé qu'il aurait son plein et entier effet.  
En foi de quoi, nous avons signé le présent, dont copie sera délivrée à M. le Sous-Intendant militaire et aux parties contractantes, si elles en font la demande.

Fait à Guéret, le 6 mars 1856.

*Le Préfet, de la Creuse.*  
*Pour Copie Conformité.*  
*Le Comissaire de la République, J. Gal,*  
*Ferrant*



## LE REMPLACEMENT VU PAR LA CARICATURE



Daumier (Honoré), *Bureau de remplacemens [sic] militaires*, entre 1836 et 1838,  
Musée Maison de Balzac.

**Légende** - Bureau de remplacemens [sic] militaires. Y a Marchandise et Marchandise ! Voulez-vous un remplacement commun, ça n'vous coûtera que 800 fr. – mais j'vous en préviens, c'est des filous, des voleurs, ça n'reste pas au régiment, ça s'donne de l'air à la première occasion et faut r'joindre..... Voulez-vous y mettre 1,500 francs, prenez-moi ça, c'est pas beau, mais c'est bon, ça a des papiers ..... tant qu'on en veut ! et ça n'bronchera pas du service pendant vos six ans. Bertrand (à part) Compte là d'ssus, Pékin ! Robert Macaire drapé dans sa longue redingote présente son complice Bertrand, maigre et à un jeune homme délicat et élégant. Les trois hommes se trouvent dans un bureau de remplacement pour le service militaire comme on peut le lire sur le mur derrière eux : "BUREAU DE REMPLACEMENT". Sur une affiche, on devine la silhouette d'un cavalier.

## **LA FIN DU REMPLACEMENT**

La loi du 21 mars 1905 (Loi Berteaux) instaure pour la première fois un service militaire personnel, universel et obligatoire, mettant ainsi fin au principe du tirage au sort, du remplacement et des dispenses. C'est le principe de l'égalité pour tous devant le service militaire.

La loi du 28 octobre 1997 suspend l'appel sous les drapeaux et réforme le service militaire en professionnalisant l'armée et en mettant en place un recensement suivi d'une « Journée d'appel de préparation à la défense » (JAPD). Puis, en 2006, la « loi pour l'égalité des chances » crée un nouveau « service civil volontaire ».

## BIBLIOGRAPHIE / SOURCES

- Drouin (Jean-Claude). Bernard Schnapper, « Le Remplacement militaire en France. Quelques aspects politiques, économiques et sociaux du recrutement au XIXe siècle ». Paris, S.E.V.P.E.N., 1968. (Bibliothèque générale de l'École pratique des hautes études, VIe section). In: *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, tome 18, 1969. Année 1969. pp. 137-139.  
[www.persee.fr/doc/rhbg\\_0242-6838\\_1969\\_num\\_18\\_1\\_1978\\_t1\\_0137\\_0000\\_1](http://www.persee.fr/doc/rhbg_0242-6838_1969_num_18_1_1978_t1_0137_0000_1)
- Waquet (Jean). « Le remplacement militaire au XIXe siècle ». In: *Bibliothèque de l'école des chartes*. 1968, tome 126, livraison 2. pp. 510-520.  
[www.persee.fr/doc/bec\\_0373-6237\\_1968\\_num\\_126\\_2\\_449806](http://www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_1968_num_126_2_449806)
- <https://archivespasdecalais.fr/Decouvrir/Un-document-a-l-honneur/Bonne-fortune-contre-mauvais-sort>
- [https://www.cahiersdarchives.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=31:le-remplacement-militaire-au-19e&catid=16&Itemid=101](https://www.cahiersdarchives.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=31:le-remplacement-militaire-au-19e&catid=16&Itemid=101)